

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été :

Publié le : 30 SEP. 2022

Notifié le : 30 SEP. 2022



## ARRETE MUNICIPAL PROVISoire REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE LA MANIFESTATION DU FORUM DE L'EMPLOI -GYMNASE CATHY FLEURY-

Le maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1 à 5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal N° T10/036 du 2 Avril 2010 portant interdiction de l'arrêt, du stationnement et de la circulation de tout véhicule terrestre à moteur et engin motorisé sur l'ensemble des parcs et jardins et espaces verts ;

Considérant la nécessité de sécuriser la manifestation ;

Considérant la nécessité de ne pas porter atteinte abusive au repos et à la tranquillité du voisinage ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement ;

### ARRETE N° T 22/179

**ARTICLE 1 :** Le forum de l'emploi se déroule dans l'enceinte sportive du gymnase Cathy Fleury le mardi 11 octobre 2022 de 13h30 à 17h30.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sur le parking public de la rue du Grand Tremblay, devant le parking du lycée sera exceptionnellement fermé car réservé aux seuls exposants le mardi 11 octobre pour l'évènement.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sur le parking public à côté du collège sera autorisé pour les exposants et les visiteurs, en veillant à ne causer aucune gêne à la libre circulation des véhicules. Le stationnement est interdit sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules terrestres à moteurs et des engins motorisés est interdit sur l'ensemble des parcs et jardins, des espaces verts de la commune. Peuvent déroger à ces dispositions, les seules personnes dûment autorisées par les services municipaux en charge de l'organisation de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** En cas de non-respect les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 du Code de la route.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux une semaine avant et pendant toute la durée de l'évènement.

**ARTICLE 7** : Tous les agents sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et amplification sera transmise à :

- ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fosses ;
- Monsieur le Commandant de Brigades des Sapeurs Pompiers de Survilliers ;
- Monsieur le Directeur des services techniques ;
- Madame la Brigadier-chef de la Police Municipale.

Fait à Fosses, le 28 septembre 2022

Le Maire,

**Pierre BARROS**

